

Guide pratique relatif au dispositif « classes engagées » (CLE) 2024-2025

À l'attention des recteurs des régions académiques, des recteurs d'académies, des directeurs académiques des services de l'Éducation nationale et des chefs d'établissement dans le cadre de la labellisation « classes engagées » (CLE).

Table des matières

Introduction.....	2
1 Le dispositif « classes engagées ».....	2
1.1 Un projet pédagogique centré sur l'engagement.....	2
1.2 Les critères d'éligibilité	3
1.3 L'appel à projet	3
1.4 Le processus de labellisation.....	3
1.5 L'articulation avec les autres labels	4
2 Les séjours de cohésion du SNU	4
2.1 La participation et l'inscription des élèves.....	4
2.2 Les transports.....	4
2.3 L'organisation et les contenus pédagogiques des séjours.....	5
2.4 Le modèle d'encadrement des séjours.....	5
3 Le dispositif « classes et lycées engagés » et le parcours citoyen des élèves	6
3.1 L'articulation entre le séjour de cohésion et le parcours citoyen de l'élève	6
3.2 La valorisation de l'engagement des élèves	6
4 « Qui fait quoi » : les missions des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des CLE.....	6
4.1 Administration centrale	6
4.2 Services déconcentrés	6
4.3 Etablissements	7
Glossaire.....	8

Introduction

Le Service national universel (SNU) est un dispositif gratuit, mixte et inclusif, présent sur l'ensemble du territoire national et accessible, depuis 2019, aux jeunes volontaires âgés de 15 à 17 ans. Ses objectifs sont :

- **Développer la cohésion nationale** en favorisant le sentiment d'appartenance à la Nation et d'identification aux valeurs de la République.
- **Promouvoir une culture de l'engagement**, en permettant à chaque jeune de vivre une expérience d'engagement porteuse de sens pour lui, pour les autres, pour la France.
- **Renforcer la résilience de la Nation**, en permettant aux jeunes d'acquérir les connaissances et les compétences pratiques qui développent leur capacité d'intervenir dans des situations du quotidien ou en cas de crise.

La labellisation « classes engagées », expérimentée en 2023-2024, est reconduite en 2024-2025. Elle vient accompagner et valoriser la dynamique que de nombreux établissements mènent d'ores et déjà en leur sein pour favoriser l'engagement. Les « classes engagées » développeront, **au niveau de la classe de seconde (générale, technologique ou professionnelles) et de la première année de CAP**, un projet pédagogique annuel proposant des contenus et initiatives s'inscrivant dans les actions éducatives et les enseignements quotidiens des lycées et, en tout premier lieu, de l'enseignement moral et civique (EMC) et de l'éducation à la citoyenneté et s'appuyant également sur la réalisation, pendant le temps scolaire, d'un séjour de cohésion du SNU.

La culture de l'engagement contribue à favoriser l'action collective, la prise de responsabilités et l'initiative. Elle développe chez l'élève le sens des responsabilités individuelles et collectives dans le rapport à soi, à l'autre, ainsi qu'à la nation. La dynamique favorisant l'engagement des jeunes dans les établissements scolaires se développe dans un *continuum* d'apprentissages, de l'école au lycée, et s'inscrit dans le parcours citoyen des élèves. Elle prend aujourd'hui la forme de plusieurs initiatives : semaine de l'engagement, participation des élèves aux instances de l'établissement, désignation d'élèves éco-délégués, classes ou ateliers thématiques, etc.

Parce qu'il est un temps d'engagement dédié et identifié, **le séjour de cohésion du SNU s'intègre au sein du parcours citoyen de l'élève**. Il vient renforcer les compétences acquises dans le cadre scolaire et hors du cadre scolaire. Pour valider la phase 2 du SNU, les jeunes volontaires poursuivent leur engagement sous la forme d'une mission d'intérêt général (MIG) ou d'un engagement associatif ou scolaire (UNSS, éco-délégués, etc.). Le jeune pourra rejoindre par la suite, et en fonction de l'âge requis, un dispositif d'engagement volontaire comme le service civique, la réserve civique, la réserve citoyenne ou opérationnelle (des Armées, de la Gendarmerie nationale, de la Police nationale), le corps européen de solidarité, etc.

L'engagement est valorisé dans le cadre de la fiche « Avenir » par le professeur du lycée et peut être mis en exergue dans la rubrique activités et centres d'intérêt de la plateforme **Parcoursup**. L'élève peut ainsi démontrer ses capacités à prendre des initiatives, travailler collectivement, se responsabiliser, être solidaire, intervenir en cas de crise, etc.

1 Le dispositif « classes engagées »

1.1 Un projet pédagogique centré sur l'engagement

La « classe engagée » développe, au niveau de la seconde et en première année de CAP, un projet pédagogique qui répond à plusieurs critères :

- **Il est annuel et privilégie une thématique dominante** (Sport et Jeux Olympiques et Paralympiques ; Environnement ; Défense et mémoire ; Résilience et prévention des risques).
- **Il s'appuie sur des contenus et des initiatives, si possible interdisciplinaires**, s'inscrivant dans les enseignements, notamment l'EMC, et les actions éducatives développées dans les lycées dans le champ de l'éducation à la citoyenneté.
- **Il intègre la participation de l'ensemble des élèves de la classe à un séjour de cohésion** du SNU sur temps scolaire, dont une partie du contenu sera articulée avec la thématique dominante abordée pendant l'année.

Le projet d'une « classe engagée » peut concerner une classe de l'établissement ou un groupe d'élèves issus de plusieurs classes d'un même établissement.

Le projet pédagogique est, dans la mesure du possible, porté par des enseignants de plusieurs disciplines. Le projet est pensé en cohérence avec l'EMC et est conçu dans le cadre d'une progressivité des apprentissages et d'une diversité d'activités tout au long de l'année scolaire. Il permet de valoriser les compétences transversales et psychosociales

développées durant le temps scolaire et également de valoriser les compétences développées hors temps scolaire (UNSS, engagement associatif, etc.). Des actions concrètes doivent être planifiées lors de la « semaine de l'engagement ». Le projet peut également s'appuyer sur la participation à des cérémonies nationales ou locales ainsi que la visite d'un lieu de mémoire ou institutionnel.

Comme tout projet de classe, il **s'inscrit en cohérence avec les objectifs du projet d'établissement**. Il est présenté pour information par le chef d'établissement au conseil d'administration. Un travail en amont peut utilement être mené avec les instances compétentes en matière de pédagogie et de politique éducative (CESCE, conseil pédagogique) afin d'articuler au mieux les actions éducatives et pédagogiques de l'établissement.

1.2 Les critères d'éligibilité

Les classes de seconde (générale, technologique ou professionnelles) et de première année de CAP sont éligibles au label « classes engagées ». Les projets élaborés au sein des lycées agricoles et des lycées militaires sont éligibles tout comme ceux portés par des lycées de l'enseignement privé sous contrat.

Plusieurs classes de seconde ou de première année de CAP d'un même établissement scolaire peuvent être labellisées. Celles-ci définissent et déterminent une thématique centrale, en fonction du projet de classe, dans leur réponse à l'appel à projets. Cette thématique peut donc être différente d'une classe engagée à l'autre.

Si plusieurs classes sont labellisées « classes engagées », le lycée obtiendra d'office le **label « lycée engagé »**.

Un projet de « classe engagée » peut soit concerner des élèves d'un même groupe classe, soit concerner un groupe constitué d'élèves issus de classes différentes. Dans l'hypothèse où des jeunes impliqués dans d'autres dispositifs d'engagement seraient volontaires pour participer à un projet de classe engagée, ils peuvent prendre part aux initiatives de la classe en fonction de l'organisation de l'établissement et de leur propre emploi du temps et effectuer leur séjour de cohésion SNU avec la classe engagée de l'établissement.

L'effectif minimal pour la labellisation d'un projet de CLE est fixé à 15 élèves, tout projet proposant un effectif inférieur devra faire l'objet d'une argumentation spécifique concernant le nombre d'élèves impliqués dans la présentation qui peut être déposée via le questionnaire de l'AAP sur « Démarches simplifiées ».

1.3 L'appel à projet

L'appel à projets a été diffusé à l'ensemble des lycées le 25 avril 2024 et **sera clôturé le 5 juin 2024**. Les réponses seront apportées aux établissements à l'issue de l'examen des candidatures par le comité de labellisation et **au plus tard le 10 juillet 2024**.

Le BOENJS du 25 avril 2024 intègre [la note de service NOR MENG2411005N du 16 avril 2024](#) déterminant les modalités et principes de labellisation.

Les candidatures pour obtenir le label « classe engagée » s'effectuent au moyen du [questionnaire de l'AAP en ligne sur la plateforme « Démarches simplifiées »](#).

Chaque projet de « classe engagée » doit faire l'objet d'une candidature séparée.

Exemple : Si dans le Lycée Flaubert de Saint-Denis, deux projets de classe engagée sont montés dans deux classes différentes (la 2nde GT3 et la 2nde Pro 1) deux dossiers de candidatures devront être déposés. En revanche, si dans le lycée Zola de Montpellier, le CPE souhaite monter un projet de « classe engagée » regroupant des élèves de 3 classes différentes (la 2nde A, la 2nde D et la 2nde E), un seul dossier de candidature devra être déposé.

1.4 Le processus de labellisation

Les services académiques constituent un comité académique de labellisation qui peut s'appuyer sur les instances ou comités déjà existants, sur les référents académiques « engagement », sur les IA-IPR, sur les chefs de projets SNU des SDJES, les services départementaux (DSDEN) et les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES). Les comités de labellisation se prononcent avant **le 10 juillet 2024** et informent les porteurs de projet de la labellisation ou non de leur projet.

Pour obtenir le label « lycée engagé », un établissement scolaire devra répondre à tous les critères précisés ci-dessus et soumettre à la candidature au moins deux projets distincts de « classes engagées ». Il n'y a pas de démarche supplémentaire à effectuer.

1.5 L'articulation avec les autres labels

Véritable levier de pilotage pour l'établissement, la labellisation « classes engagées » permet de fédérer les équipes pédagogiques autour d'un projet interdisciplinaire et, ainsi, de renforcer les partenariats de l'établissement. L'établissement peut s'appuyer sur l'existant et plus particulièrement sur les labellisations (label E3D, label égalité filles-garçons, label Génération 2024, etc.), sur certains dispositifs, tels que les classes de défense et de sécurité globale (CDSG), ou encore sur les concours mémoriels organisés durant l'année. La labellisation « classes engagées » apporte une nouvelle dimension à ces labels déjà existants, en lien avec la cohésion nationale, la résilience et l'engagement. Il s'agit d'une offre de label qui vient compléter et non supplanter les autres.

2 Les séjours de cohésion du SNU

2.1 La participation et l'inscription des élèves

La labellisation d'une « classe engagée » implique la participation, sur une même période, de l'ensemble des élèves de la classe ou du groupe impliqués dans le projet à un séjour de cohésion SNU de douze jours sur temps scolaire, à l'identique des séjours hors temps scolaire. **Le séjour de cohésion est donc une composante indispensable du projet pédagogique de la classe engagée.** Sa réalisation est intégrée dans la programmation pédagogique liée au projet de la classe et ainsi préparée avec les élèves en amont du départ, en lien avec les partenaires éventuels du projet. Elle fait également l'objet, au retour, d'une exploitation pédagogique en classe. Lors du séjour, une séquence spécifique de « coloration » de 3 jours s'inscrit dans la thématique du projet de classe.

La participation au séjour de cohésion SNU est l'une des constituantes du projet pédagogique de la « classe engagée ». Le séjour offre, en effet, des possibilités nouvelles de découverte d'actions liées à l'engagement. En proposant un tronc commun de contenus et une dominante qui s'appuie sur les ressources locales, il permet le renforcement des partenariats et offre aux jeunes des possibilités d'actions et de rencontres hors du temps scolaire. À ce titre, les SDJES et les DRAJES, qui concourent au développement d'une offre éducative de qualité sur les territoires, sont étroitement associés à la mise en œuvre des projets pédagogiques des classes engagées et apportent leur expertise technique et pédagogique dans l'élaboration des activités liées aux dominantes.

Comme dans le cadre d'un voyage scolaire, **la participation des élèves est donc très fortement encouragée** tout en restant volontaire. Les situations particulières seront étudiées par le référent de classe et le chef d'établissement en lien avec le SDJES.

Une fois la classe labellisée et la date du séjour de cohésion communiquée aux établissements par le chef de projet SNU du département, la procédure d'inscription de la classe, puis de chaque élève concerné, est lancée.

Les informations générales sur l'établissement et la classe, renseignées dans l'AAP, sont transférées automatiquement sur la plateforme d'inscription du SNU et vérifiées, et si nécessaire complétées, par le chef d'établissement.

Chaque élève procède ensuite à une inscription individuelle sur la plateforme en remplissant le dossier d'inscription et en fournissant les documents nécessaires. Le référent de la classe supervise ces opérations.

Le séjour de cohésion est accessible aux jeunes en situation de handicap dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation. Leur participation au séjour de cohésion doit être envisagée en lien avec les services des DRAJES et des SDJES afin que l'ensemble de leurs besoins soient pris en compte. L'infirmier/l'infirmière de l'établissement scolaire peut utilement faire le lien avec le centre SNU concernant les éléments de santé à communiquer.

2.2 Les transports

Le lieu de réalisation du séjour est communiqué aux jeunes volontaires et aux référents de classe via une convocation disponible, plusieurs semaines avant le départ, sur la plateforme. Les départs des élèves se font à partir de l'établissement sous la responsabilité du chef d'établissement. Les équipes des centres sont responsables des élèves à partir de leur prise en charge dans les cars ou trains mis en place pour assurer leur transport jusqu'au centre de cohésion.

Comme pour les séjours hors temps scolaire, ce sont donc des membres de l'équipe d'encadrement du séjour SNU qui accompagnent les jeunes durant leur déplacement, de l'établissement jusqu'au centre de séjour de cohésion.

Dans l'hypothèse où un jeune volontaire doit être rapatrié pour raisons de santé, le centre SNU organise, avec les représentants légaux du jeune, un rapatriement sanitaire pris en charge par les assurances ou la mutuelle du jeune. Si les représentants légaux du jeune peuvent venir le chercher, cette prise en charge est confirmée par écrit.

Dans l'hypothèse où un jeune volontaire doit être rapatrié pour raisons disciplinaires, les représentants légaux sont informés de la mesure disciplinaire prise par le chef de centre après qu'ils ont eu la possibilité, ainsi que le volontaire, de se faire entendre. Ils sont invités à venir récupérer le jeune volontaire. En cas d'impossibilité manifeste de leur part, le jeune volontaire est raccompagné par l'encadrement du centre, selon les modalités déterminées par le DASEN. L'établissement scolaire est tenu informé.

2.3 L'organisation et les contenus pédagogiques des séjours

Un séjour de cohésion SNU se déroule sur une période de 12 jours en continu (un week-end inclus), sur le temps scolaire, à l'identique des séjours de cohésion hors temps scolaire. Après l'attribution des labels par les comités de labellisation, une information spécifique sera faite concernant les modalités d'organisation des séjours de cohésion (lieu de réalisation du séjour, transports, période des séjours, etc.). La date de réalisation du séjour est prévue d'être communiquée aux chefs d'établissement à la fin du mois d'août 2024.

Le séjour de cohésion s'inscrit dans un *continuum* d'apprentissages au sein du projet de classe et, plus largement, de l'établissement. À ce titre, la collaboration entre le ou les professeurs et les encadrants du séjour est essentielle pour éviter les redondances entre les activités. La complémentarité des approches sera recherchée. Un guide des contenus pédagogiques et un référentiel de compétences sont disponibles sur la page [éduscol](#). Le séjour de cohésion doit faire l'objet d'une préparation thématique et notionnelle, c'est pourquoi le référent de la classe et l'équipe projet du séjour de cohésion SNU travaillent en étroite collaboration pour favoriser la continuité pédagogique et la cohérence du projet d'ensemble.

Les équipes enseignantes élaborent le projet pédagogique de la classe engagée. Elles peuvent utilement prendre attache avec les IA-IPR de disciplines et avec les SDJES pour les conseiller sur les partenariats et la pertinence des actions menées. Des ressources inspirantes sont disponibles sur [la page éduscol dédiée](#).

Le séjour de cohésion SNU est l'occasion de découvrir un territoire différent du sien et de favoriser la mixité sociale par la rencontre de nouvelles personnes, issues de divers horizons. Chaque journée a un programme bien défini qui s'articule autour de nombreuses activités visant à développer un esprit de cohésion et d'entraide. Ainsi, des activités de cohésion sont mises en place : activités physiques et sportives, chantiers participatifs, visites de sites et rites républicains. Le séjour de cohésion SNU est également l'occasion de rencontrer des professionnels et des experts (sécurité civile, etc.). Des temps libres sont également prévus. Le séjour de cohésion se termine par une cérémonie de clôture, en présence des autorités locales. Il s'agit d'un moment solennel, spécialement destiné à encourager les jeunes à poursuivre leur engagement.

Une formation au PSC1 est effectuée lors de chaque séjour. Les élèves déjà bénéficiaires du certificat PSC1 se voient proposer une formation adaptée.

Les élèves portent une tenue spécifique qui leur est prêtée dès le début du séjour. Des informations complémentaires sur le trousseau à apporter seront fournies quelques semaines avant le séjour.

De nombreuses informations sur le séjour sont disponibles sur le site www.snu.gouv.fr.

2.4 Le modèle d'encadrement des séjours

La direction du centre du séjour de cohésion est assurée par un chef de centre et un ou deux adjoints en fonction de la taille du centre. La direction s'appuie sur des cadres spécialisés chargés plus particulièrement d'assurer le continuum éducatif des séjours et l'intendance du centre. L'un des cadres spécialisés assure la fonction de référent sanitaire. Un centre est organisé en compagnies, subdivisées en maisonnées. L'encadrement d'une compagnie est assuré par un cadre de compagnie. Une compagnie est composée de 3 à 5 maisonnées. Des tuteurs de maisonnées assurent l'encadrement de celles-ci, composées d'environ 14 volontaires.

Les modalités de recrutement des encadrants seront précisées par une instruction dédiée.

3 Le dispositif « classes et lycées engagés » et le parcours citoyen des élèves

3.1 L'articulation entre le séjour de cohésion et le parcours citoyen de l'élève

Parce qu'il est un temps d'engagement dédié et identifié, le séjour de cohésion SNU s'intègre au sein du parcours citoyen de l'élève. Il vient renforcer les compétences acquises dans le cadre scolaire et hors du cadre scolaire. Il peut se poursuivre sous la forme d'une mission d'intérêt général, d'un engagement associatif ou scolaire (UNSS, éco-délégués, etc.) d'une durée totale de 84 heures en continu ou de manière perlée, voire en plusieurs missions. Le jeune pourra rejoindre par la suite et en fonction de l'âge requis un dispositif d'engagement volontaire comme le service civique, la réserve civique, la réserve citoyenne ou opérationnelle (des Armées, de la Gendarmerie nationale, de la Police nationale), le corps européen de solidarité, etc.

3.2 La valorisation de l'engagement des élèves

L'engagement est valorisé dans le cadre de la fiche « Avenir » par le professeur du lycée et peut être mis en exergue dans la rubrique activités et centres d'intérêt de la plateforme Parcoursup. Le jeune peut ainsi démontrer ses capacités à prendre des initiatives, travailler collectivement, se responsabiliser, être solidaire, intervenir en cas de crise, etc.

4 « Qui fait quoi » : les missions des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des CLE

4.1 Administration centrale

- **Délégation générale au SNU (DGSNU)** : co-animation, avec la DGESCO, du réseau des référents académiques, production des ressources pédagogiques en lien avec la DGESCO.
 - o Suivi des inscriptions en CLE, production d'outils de communication à destination des établissements
 - o Appui au lien entre les référents de classe et les équipes pédagogiques des centres pour la mise en œuvre des 3 jours de coloration.
 - o Organisation logistique des séjours CLE. Programmation des sessions, appui à la préparation des schémas de répartition.
- **Start up d'Etat (SUE)** : adaptation du parcours admin CLE, rapatriement des données de la réponse à l'appel à projet, inscription des classes, inscription des élèves, intégration du schéma de répartition et du plan de transport, affectation des élèves.
- **Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)** :
 - o Co-animation, avec la DGSNU, du réseau des référents académiques
 - o Suivi pédagogique de l'AAP : suivi du processus de labellisation ; appui méthodologique pour réaliser le lien entre les référents pédagogiques et les équipes des centres ; contribution à l'élaboration de ressources pédagogiques ; suivi de l'articulation de l'EMC avec les classes engagées.

4.2 Services déconcentrés

- **Echelon régional (DRAJES, référents régionaux SNU)**
 - o Participation du référent régional SNU ou d'un représentant de la DRAJES aux comités de labellisation organisés au sein de la région académique.
 - o Préparation, en lien avec les SDJES et les référents académiques, des schémas de répartition à l'échelle de la région académique. Ces schémas de répartition s'appuient sur les effectifs d'élèves remontés, la période souhaitée pour la réalisation du séjour de cohésion et la coloration déclarée.
 - o Lien entre les équipes des centres de cohésion (département A) qui accueilleront les classes (départements B, C, etc.)
- **Echelon académique (référént académique)**
 - o Labellisation :
 - Coordination des actions des départements pour garantir la cohérence académique du dispositif.
 - Accompagnement académique de la publication de l'AAP : information aux chefs d'établissements, appui aux potentiels porteurs de projet dans l'élaboration du projet pédagogique, la procédure de dépôt des dossiers sur l'AAP.
 - Lien avec les inspecteurs porteurs des labels partenaires et les missions académiques pour accompagner les porteurs de projet et consolider le cas échéant les projets.

- Organisation du comité de labellisation à l'échelle académique, association des services de la DRAJES et des SDJES concernés et communication des résultats de la labellisation via « Démarches simplifiées ».
 - Suivi des projets des classes labellisées pendant toute l'année scolaire, en lien avec DRAJES et SDJES concernés.
 - Coordination de l'accompagnement et du suivi de la mise en œuvre du projet pédagogique tout au long de l'année et de son articulation avec le séjour de cohésion du SNU.
 - Suivi de l'inscription des classes en séjour de cohésion et de l'information des familles et des élèves sur le séjour de cohésion.
- **Echelon départemental (chargés de mission ou DAASEN en charge du projet au sein des services EN, chef de projet SNU au sein du SDJES) :**
 - Pilotage du dispositif sur le département : impulsion, suivi, accompagnement, valorisation.
 - Animation du réseau des chefs d'établissement, le cas échéant par des réunions.
 - Lien constant avec le référent académique : information, partage, alerte.
 - Participation du chef de projet SNU ou d'un représentant du SDJES au comité de labellisation concernant son département.
 - Transmission des informations aux chefs d'établissement et aux référents CLE.
 - Suivi du processus d'inscription puis des affectations et des transports des classes du département en lien avec le référent académique.
 - Lien avec les classes des autres départements qui seront accueillies dans le département et présentation des séjours de cohésion et de leurs spécificités : hébergement collectif, tenue commune, lever des couleurs, contenus pédagogiques etc.
 - Lien avec les équipes des centres des autres départements qui accueilleront les classes du département.
- **Chef de centre :**
 - Il assure un lien avec le référent de classe des établissements accueillis pour présenter le centre et son fonctionnement (hébergement collectif, tenue commune, lever des couleurs, etc.), le projet pédagogique du séjour et l'emploi du temps.
 - Il assure le lien avec les familles (organisation de visioconférence(s) de présentation du centre en amont du séjour, lien avec les familles pendant le séjour, etc.).
 - Il assure un lien pendant le séjour avec les équipes des établissements et les chefs de projet SNU départementaux.
 - Il organise le transfert avec des convoyeurs/tuteurs depuis les établissements vers les centres.

4.3 Etablissements

- **Chef d'établissement :** pilotage et coordination du projet au sein de son établissement
 - Dépôt d'un dossier de labellisation (ce dépôt peut aussi être effectué par le référent de la classe).
 - Suivi du processus de labellisation.
 - Présentation du projet pour information au conseil d'administration. Un travail en amont peut utilement être mené avec les instances compétentes en matière de pédagogie et de politique éducative (CESCE, conseil pédagogique) afin d'articuler au mieux les actions éducatives et pédagogiques de l'établissement.
 - Une fois la classe labellisée et les dates du séjour connues, il veille à la bonne intégration du séjour de cohésion SNU en l'articulant dans l'organisation du temps scolaire.
 - Confirmation des données sur la plateforme d'inscription pour sa ou ses classes engagées.
 - Il s'assure de l'adhésion des familles au travers d'échanges en les informant précisément sur les séjours de cohésion du SNU (hébergement collectif, port d'une tenue commune, lever des couleurs, etc.) et en leur explicitant les apports pédagogiques du séjour de cohésion et de la dynamique d'engagement.
 - Il veille à l'actualisation en temps réel des données sur la plateforme SNU en lien avec le SDJES et le référent académique.
 - Il est responsable de l'organisation sur le point de rassemblement des départs et des retours des jeunes (les jeunes sont sous la responsabilité de l'établissement jusqu'à la montée dans le car).

- **Référent de classe**

- Dépôt d'un dossier de labellisation (ce dépôt peut aussi être effectué par le chef d'établissement)
- Suivi du processus de labellisation.
- Mise en place du projet pédagogique de la classe pendant toute l'année scolaire.
- Une fois la classe labellisée et les dates du séjour connues, il veille à la bonne intégration du séjour de cohésion SNU dans le projet pédagogique de classe et son articulation avec le calendrier scolaire.
- Coordination et suivi de l'inscription des élèves sur la plateforme, instruction des dossiers en lien avec le chef d'établissement.
- Le référent de la classe est associé à l'organisation du séjour de cohésion SNU et, à ce titre, est en lien avec l'équipe encadrante du séjour de cohésion afin d'assurer la continuité pédagogique et de préparer le séjour avec ses élèves.
- Le référent classe peut être présent lors du séjour de cohésion SNU, en accord avec le chef d'établissement. Sa participation peut avoir lieu durant les trois jours dédiés au projet spécifique de l'établissement. Son remplacement est prévu dans le cadre du protocole remplacement courte durée.
- L'engagement des jeunes donne lieu à une valorisation dans le cadre de la fiche « Avenir » et dans leur parcours citoyen. Le référent classe veille à cette valorisation en lien avec le chef d'établissement.

Glossaire

AAP : appel à projets

ACM : accueil collectif de mineurs

BAFA : brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur

BOENJS : bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

CADINT : liste des cadres interdits

CAP : certificat d'aptitude professionnelle

CDSG : classe de défense et de sécurité globale

CESCE : comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement

CLE : classes et lycées engagés / classes engagées

DASEN : directeur académique des services de l'éducation nationale

DGESCO : direction générale de l'enseignement scolaire

DGSNU : délégation générale au service national universel

DSDEN : direction de services départementaux de l'Éducation nationale

DRAJES : délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

E3D : école ou établissement en démarche globale de développement durable

EMC : enseignement moral et civique

EN : Education nationale

FIJASV : fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes

IA-IPR : inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional

MIG : mission d'intérêt général

PSC1 : prévention et secours civiques de niveau 1

SDJES : service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

SIAM : système d'information relatif aux accueils collectifs de mineurs

SUE : start up d'Etat engagement civique

SNU : service national universel

UNSS : Union nationale du sport scolaire